

SEANCE DU 23 MAI 2019

Présents : M. P. LAVET, Président ;
M. S. FILLOT, Bourgmestre;
MM. ERNOUX, GUCKEL, Mme CAPS, MM. BRAGARD et SIMONE,
Echevins ;
MM. JEHAES, ANTOINE, ROUFFART, PAQUES, LENZINI, SMEYERS,
Mme LOMBARDO, MM. TASSET, BELKAID, Mmes THOMASSEN,
PLOMTEUX, M. HARDY, Mme LEKANE, MM. COLLARD,
BOUZALGHA, TIHON, CARDILLO, RACZ, GHAYE et SOHET,
Conseillers communaux.
M. P. BLONDEAU, Directeur Général.
Excusés : M. SCALAIS et M. CZICHOSZ Conseillers communaux.
M. FILLOT, Bourgmestre entre en séance au point 19.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. AIDE - Assemblée générale Ordinaire du 27 juin 2019.
2. Intercommunale d'Incendie de Liège IILE-SRI - Assemblée générale du 17 juin 2019
3. RESA - Assemblée générale Extraordinaire du 29 mai 2019
4. IMIO - Assemblée générale du 13 juin 2019
5. Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019
6. Avis sur le projet de l'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière
7. Règlement de police prit dans le cadre des coins jeux pendant les vacances scolaires d'été, du 1er juillet au 31 août 2019
8. Désignation des membres de la commission communale de constat de dégâts aux cultures - calamités agricoles
9. Modification budgétaire n° 1 de 2019 - ordinaire et extraordinaire
10. Fabrique d'Eglise de Vivegnis - MB 1 de 2019 - Approbation
11. Compte communal 2018 - Arrêt provisoire
12. Désignation du représentant à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces ASBL.
13. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Houtain-Saint-Siméon.
14. PCS 2020-2025
15. Octroi de subsides aux bénévoles du groupe Zéro Déchet d'Oupeye (ancien groupe de sensibilisation à la prévention des déchets)
16. Remplacement de la chaudière à l'Eglise de Houtain, des convecteurs du local paroissial et du chauffage du presbytère - Marché Conjoint - Approbation des conditions et du mode de passation

17. Compte 2018 de la RCA - Approbation définitive
18. RCA - Désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes
19. Réfection en urgence de la toiture de la bibliothèque communale d'Oupeye - Prise d'acte et admission de la dépense
20. Maison du Souvenir - Remplacement de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
21. Réfection et égouttage de la rue de la Résistance à Hermalle-sous-Argenteau – Souscription de parts financières dans le capital de l'AIDE
22. Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal M. BOUZALGHA - Charte pour la généralisation des aménagements cyclables et de qualité à Oupeye et pour le renforcement de la sécurité des cyclistes
23. Réponses aux questions orales
24. Questions orales
25. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 25 avril 2019.
26. Confort Mosan - Proposition de désignation de 5 membres du comité d'attribution

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : AIDE - Assemblée générale Ordinaire du 27 juin 2019.

Vu le courrier du mercredi 15 mai 2019 annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaires du jeudi 27 juin 2019 à 18h00 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du PV de l'AG stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a) rapport d'activité
 - b) rapport de gestion
 - c) bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) affectation du résultat
 - e) rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) rapport annuel du Comité de rémunération
 - g) rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de

zone.

6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur LENZINI Mauro, rue F. Bovesse 31 à Oupeye.(PS), Madame Hélène LOMBARDO, rue Voie de Messe 69a/1 à 4680 Hermée.(PS) et Monsieur Serge SCALAIS, rue J.Wauters 70 à Vivegnis (Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Monsieur Gerard ROUFFART, rue de Trez 15 à Houtain-Saint-Siméon.(Engagés pour) et Monsieur TIHON Kevin, rue F. Bovesse 7 à 4680 Oupeye (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019;

Point 2 : Intercommunale d'Incendie de Liège IILE-SRI - Assemblée générale du 17 juin 2019

Vu le courrier du 6 mai 2019 de l'Intercommunale IILE-SRI annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire du 17 juin 2019 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

4. Approbation du rapport du Réviseur

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant le rapport du réviseur.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2018.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.

Annexe 1 : Rapport annuel 2018 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

7. Décharge à donner aux Administrateurs

Annexe 5 : Note de synthèse et projets de décision relatifs au point concerné.

8. Décharge à donner au Réviseur.

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

9. Démission et cooptation d'administrateurs (ratification)

Annexe 7 : Note de synthèse et projets de décision relatifs au point concerné.

10. Démission d'office de l'ensemble des administrateurs actuels et nomination des administrateurs pour la nouvelle législature 2018-2024.

Annexe 8 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

11. Nomination du Réviseur

Annexe 9 : Dossier relatif à l'attribution du marché public de services "Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire".

Annexe 10 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur SOHET Richard, rue du Passage d'eau 5 à 4681 Hermalle-sous-argenteau (PS), Monsieur FILLOT Serge, rue de la Résistance 17 à Hermalle-sous-argenteau (PS) et Monsieur LAVET Pierre, rue Bonne Espérance 25 à 4680 Oupeye (Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Monsieur BOUZALGHA Mehdi, rue de l'arbre saint-Roch 36 à 4680 Oupeye (Engagés pour) et Monsieur KEVIN Tihon, rue F. Bovesse 7 à 4680 Oupeye (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2019;

Point 3 : RESA - Assemblée générale Extraordinaire du 29 mai 2019

Vu le courrier du 5 avril 2019 de IRESA annonçant la tenue de ses Assemblées générales extraordinaire du mercredi 29 mai dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale extraordinaire

1. Adaptation de la liste des actionnaires (annexes 1 et 2);

2. Adaptation des statuts de RESA S.A. Intercommunale (annexes 1,3 et 4.

a. Examen des rapports et documents établis conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatifs à la modification de l'objet social :

- rapport spécial du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 28 février 2019;

- rapport du Commissaire sur cet état.

b. Modification des statuts et de l'objet social par le remplacement pur et simple des statuts actuels par les futures statuts de RESA S.A. Intercommunale dont le projet figure en annexe à la présente convocation);

3. Nomination du Nouveau Conseil d'administration (annexe 1)

4. Point d'information sur le processus d'autonomisation de RESA.

Vu sa délibération du 25 avril 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur Thierry TASSET (PS), Monsieur Christian BRAGARD (PS) et Monsieur Laurent ANTOINE (Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Monsieur Mehdi BOUZALGHA (Engagés pour) et Monsieur David RACZ (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 mai 2019;

Point 4 : IMIO - Assemblée générale du 13 juin 2019

Vu le courrier du 3 mai 2019 annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire du 13 juin dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur BELKAID Youssef, rue thier d'oupeye 84/5 à 4683 Vivegnis (PS), Monsieur SMEYERS Hubert, rue du Rouwa 10 à 4682 Houtain-Saint-Siméon (PS) et Monsieur SCALAIS Serge, rue J. Wauters 70 VIVEGNIS (Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Monsieur JEHAES Miche, rue des Martyrs 21 à 4680 Hermée (Engagés pour), Monsieur RACZ David, rue de Tongres 12 à Haccourt (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire du 13 juin 2019;

Point 5 : Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019

Vu le courrier du 13 mai 2019 annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire du 27 juin dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire

1. Nomination d'un nouvel administrateur

Monsieur Léon Martin

2. Examen et approbation

- du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration
- du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes
- du bilan
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018
- du rapport de rémunération 2018

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 décidant pour la durée de la législature :

- de désigner Monsieur TASSET Thierry, rue de Hermée 8 à 4680 Oupeye, (PS), Madame PLOMTEUX Carine, avenue R. Fabiola 40 à 4684 Haccourt (PS) et Monsieur ERNOUX Paul, rue E. de Laveleye 62a à 4681 Hermalle-sous-Argenteau (Cdh) en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal;

- de désigner Madame THOMASSEN Laurence, rue du Rouwa 30 à 4682 Houtain-saint-Siméon(Engagés pour) Monsieur RACZ David, rue de Tongres 12 à 4684 Haccourt (PTB) en qualité de représentants des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de ne pas se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire du 27 juin 2019;

Point 6 : Avis sur le projet de l'Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière

Le CONSEIL,

Vu l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968;

Vu le courrier adressé au Collège communal le 12 avril 2019 par le SPW mobilité infrastructures proposant un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à soumettre pour avis au Conseil communal;

Considérant que le projet concerne la possibilité, pour les cyclistes, de pouvoir franchir les feux tricolores, rue du Roi Albert, à hauteur des 2 écoles;

Considérant que le projet d'arrêté devrait permettre aux cyclistes de poursuivre un mouvement tout droit répondant à l'objectif de faciliter la circulation de ces usagers en leur évitant des arrêts pénalisants et perte de temps;

Considérant que les feux ne sont pas situés à hauteur d'un carrefour mais sont placés pour permettre la traversées des piétons;

Considérant que cette mesure permettra d'éviter que les cyclistes coupent par le trottoir pour éviter le feu;

Considérant qu'à cet endroit la sécurité pour tous les usagers de la voirie doit être assurée;

Considérant que pour permettre une sécurité maximale, il conviendrait idéalement qu'un marquage au sol d'un cheminement cyclable soit réaliser sur la voirie régionale;

Considérant que les aménagement (panneaux, marquage, modification éventuelles des feux tricolores) seront à charge du SPW;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de remettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière concernant le franchissement des feux tricolores par les cyclistes. d'inviter le SPW mobilité infrastructure à réaliser un marquage au sol de cheminement cyclable au centre d'Oupeye ;

Point 7 : Règlement de police prit dans le cadre des coins jeux pendant les vacances scolaires d'été, du 1er juillet au 31 août 2019

Ce point est reporté.

Point 8 : Désignation des membres de la commission communale de constat de dégâts aux cultures - calamités agricoles

LE CONSEIL ,

Vu le Décret du 23 mars 2017 insérant un titre x/1 dans le Code wallon de l'agriculture relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités agricoles (MB du 1er avril 2017).

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le titre X/1 précité (MB du 7 juillet 2017).

Attendu qu'il convient de désigner les membres de la commission communale de constat de dégâts aux cultures.

Vu la délibération du collège communal du 28 janvier 2019 décidant de lancer un appel public en vue d'établir la liste d'expert agriculteur par un article à insérer sur le site internet et dans le prochain écho d'Oupeye et d'approuver la fiche de l'appel public;

Attendu que suite à la parution de l'article dans l'Echo d'Oupeye et sur le site internet communal, deux candidatures ont été déposées à savoir :

- Monsieur LEJEUNE Lucien domicilié rue Baronhaie, 148 à 4682 HEURE-LE-ROMAIN;
- Monsieur DEUSE Michel domicilié rue Cochène, 72 à 4680 HERMEE;

Attendu que c'est deux candidatures répondent favorablement aux critères repris dans l'appel public;

Attendu que conformément à la législation applicable, ceux-ci ne perçoivent aucune indemnité, mais doivent être assurés par la commune.

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € et que conformément à l'article L1124-40 du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été formalisé.

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

- de ratifier la décision du collège communal du 13 mai 2019 qui décide de fixer la composition de la commission communale de constat de dégâts aux cultures comme suit :

1° le Bourgmestre, représenté par les fonctionnaires suivants : Mme Barbara Malpas et M. Olivier Thonard à titre de suppléant

2° la DGO 3, représentée par Mme Doyen

3° l'expert - arboriculteur, représenté par M. Michel Deuse

4° l'expert - agriculteur, représenté par M Lucien Lejeune

Est intervenu :

Monsieur Jehaes qui rappelle à cette occasion qu'il faudrait aborder avec ces membres l'engagement pris par le Conseil communal relatif aux pesticides. Il souhaite que l'on fasse le point.

Point 9 : Modification budgétaire n° 1 de 2019 - ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 et modifié par ce dernier en date du 26 mars 2015;

Vu le budget relatif à l'exercice 2019 voté par le Conseil communal le 25 octobre 2018 et approuvé par l'Autorité de Tutelle le 07 décembre 2018 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal ;

Vu la réunion qui s'est tenue le 29 avril 2019 en présence du CRAC et des représentants de l'autorité de tutelle ;

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction ;

Attendu que le comité de direction a pris connaissance du projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de 2019 en date du 04 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être sollicité pour tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis favorable du directeur financier;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales représentatives et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il est opportun d'adapter le budget au vu de la situation budgétaire et de la clôture du compte 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 17 voix pour et 9 voix contre;

Décide

- D'arrêter, comme suit le budget communal :

1. ordinaire de l'exercice 2019

Tableau récapitulatif

| | | |
|-------------------------------|---|-----------------|
| Recettes exercice propre | : | 32 052 608.33 € |
| Dépenses exercice propre | : | 31 650 647.52 € |
| Boni exercice propre | : | 401 960.81 € |
| Recettes exercices antérieurs | : | 12 728 117.34 € |
| Dépenses exercices antérieurs | : | 2 344 981.82 € |
| Prélèvements en recettes | : | 0.00 € |
| Prélèvements en dépenses | : | 2 911 848.12 € |
| Recettes globales | : | 44 780 725.67 € |
| Dépenses globales | : | 36 907 477.46 € |
| Boni global | : | 7 873 248.21 € |

2. extraordinaire de l'exercice 2019 :

Tableau récapitulatif

| | | |
|-------------------------------|---|----------------|
| Recettes exercice propre | : | 2 042 768.00 € |
| Dépenses exercice propre | : | 4 564 689.75 € |
| Mali exercice propre | : | 2 521 921.75 € |
| Recettes exercices antérieurs | : | 1 233 696.91 € |
| Dépenses exercices antérieurs | : | 758 326.63 € |
| Prélèvements en recettes | : | 3 680 952.95 € |
| Prélèvements en dépenses | : | 1 634 401.48 € |
| Recettes globales | : | 6 957 417.86 € |
| Dépenses globales | : | 6 957 417.86 € |
| Boni global | : | 0.00 € |

3. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle - CC |
|--|--|---|
| CPAS | 3 447 647,83 € | 29/11/2018 |
| Fabriques d'église | | |
| - St Hubert de Haccourt | 1 5 144,50 € | 20/09/2018 |
| - St Lambert de Hermalle | 23 663,32 € | 20/09/2018 |
| - St Jean Baptiste Hermée | 27 207,00 € | 20/09/2018 |
| - St Remi de Heure le Romain | 12 137,30 € | 20/09/2018 |
| - St Siméon de Houtain | 822,33 € | CE le 28/06/2018 car hors délai. |
| Ratification CC 20/09/18 | | |
| - St Remy d'Oupeye | 20 455,50 € | 25/10/2018 |
| - St Pierre de Vivegnis | 23 917,37 € | 20/09/2018 |
| - Paroisse protestante Herstal, Visé, Oupeye | 4 728,16 € | CE le 06/09/18 pas avis CC car hors délai. |
| Asbl Maison de la Laïcité | 32 627,44 € | 20/09/2018 |
| Zone de police | 3 391 878,99 € | 07/11/2018 |
| Régie Communale Autonome | 541 141,00 € | 29/11/2018 |
| Asbl Château d'Oupeye | 53 121,60 € | 25/10/2018 |
| Basse Meuse Développement | 50 594,00 € | budget non approuvé |
| Centrale de Mobilité | 32 000,00 € | budget non approuvé |

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle, au CRAC ;
- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 9 voix contre (celles des groupes PTB et EP);

Est intervenu, Monsieur P. Lavet qui fait rapport dans les termes suivants :

Avant d'entamer les travaux de la Commission, Madame le Directeur financier a réalisé une information technique pour expliquer aux Conseillers ce que sont le Budget et le Compte d'une commune et pour présenter les spécificités de ceux de la Commune d'Oupeye. Les Membres de la Commission remercient et félicitent Madame le Directeur financier pour la clarté de ses propos et la qualité didactique de son intervention.

Concernant la présente Modification budgétaire, au niveau du service ORDINAIRE, Madame le Directeur financier explique qu'il s'agit essentiellement d'ajustements techniques. Elle relève 2 éléments :

- d'une part, l'injection du boni du Compte 2018, qui entraîne un apport de recettes de 3 870 000 € et ;
- d'autre part, l'augmentation du transfert de l'ORDINAIRE vers l'EXTRAORDINAIRE à

concurrence de près de 400 000 €. Pour Madame le Directeur financier, cette augmentation est essentiellement due au retour de la provision de 255 000 € constituée dans le cadre du contentieux de la Rue du Broux.

Madame le Directeur financier tient à tempérer ces bonnes nouvelles en soulignant la faiblesse du Boni à l'exercice propre. C'est pourquoi les dépenses de personnel et de dettes doivent continuer à être maîtrisées, compte tenu des dérogations obtenues auprès du Centre Régional d'Aide aux Communes afin d'engager 3 Équivalents Temps Plein dans la perspective de la mise en œuvre du Plan Stratégique Transversal. Toutefois, le tableau de projection permet de démontrer que la Commune d'Oupeye atteint un certain équilibre structurel.

Au niveau du service EXTRAORDINAIRE, bien que l'on constate un léger dépassement des investissements financés par emprunt, pour Madame le Directeur financier, les balises telles que définies dans le cadre du Plan de Gestion sont respectées.

Monsieur Ernoux passe alors en revue la liste des 29 nouveaux projets prévus au sein de cette Modification Budgétaire n°1.

Monsieur Jehaes demande copie des courriers concernant les demandes de dérogation faites au CRAC par la Commune, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Monsieur Bouzalgha demande quel est le montant du remboursement annuel au niveau de l'emprunt CRAC. Madame le Directeur financier lui répond qu'il s'élève à 176 000 € pour un montant de 10 000 000 € empruntés.

Point 10 : Fabrique d'Eglise de Vivegnis - MB 1 de 2019 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2019;

Vu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis en séance

du 21 juin 2018, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 septembre 2018;

Vu la modification budgétaire n° 1 de 2019 arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 27 mars 2019, réceptionnée le 5 avril à l'Evêché ainsi qu'à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date 12 avril 2019 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque.

Attendu que la présente modification budgétaire a pour objet principalement le placement d'un capital venu à échéance et mis en fonds de réserve au compte 2018.

Attendu que le présent budget respecte les balises fixées dans le plan de gestion arrêté par le Conseil communal du 12/11/2015;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD;

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis comme suit :

| | | | |
|--------------|------------------------|-------|---------------|
| Recettes | : + 58 067.80 € | | |
| | Dont subside ordinaire | | : 23 917.37 € |
| | Subside extraordinaire | : 0 € | |
| Dépenses | : - 58 067.80 € | | |
| Boni présumé | : 0,00 € | | |

Article 2 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis, à l'autorité Diocésaine.

Cette décision a été prise par 23 voix pour (celles des groupes PS, CDH et EP) et par 3 abstentions

(celles du groupe PTB);

Point 11 : Compte communal 2018 - Arrêt provisoire

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2018 certifié par le collège communal en date du 6 mai 2019,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Statuant par 17 voix pour et 9 voix contre;

DECIDE,

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018:

| Bilan | ACTIF | PASSIF |
|--------------|------------------|------------------|
| | 137.704.612,74 € | 137.704.612,74 € |

| Compte de résultats | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Résultat courant | 27.811.955,01 € | 32.346.632,54 € | 4.534.677,53 € |
| Résultat d'exploitation (1) | 32.666.063,04 € | 36.994.725,69 € | 4.328.662,65 € |
| Résultat exceptionnel (2) | 5.090.656,50 € | 4.424.107,40 € | -666.549,10 € |
| Résultat de l'exercice (1+2) | 37.756.719,54 € | 41.418.833,09 € | 3.662.113,55 € |

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| Droits constatés (1) | 46.185.757,14 € | 13.037.316,66 € |
| Non Valeurs (2) | 222.530,12 € | 0,00 € |
| Engagements (3) | 33.235.109,68 € | 13.693.843,13 € |
| Imputations (4) | 31.066.054,91 € | 6.382.563,39 € |
| Résultat budgétaire (1 - 2 - 3) | 12.728.117,34 € | -656.526,47 € |
| Résultat comptable (1 - 2 - 4) | 14.897.172,11 € | 6.654.753,27 € |

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 9 voix contre (celles des groupes PTB et EP);

Est intervenu, Monsieur P. Lavet dans les termes suivants :

Le Compte 2018 présente un Boni global de 12 700 000 € auquel il faut ajouter la même somme qui constitue les provisions et fonds de réserve.

Pour Madame le Directeur financier, ces excellents résultats sont les conséquences de l'aide exceptionnelle du CRAC et le fruit d'une politique prudente encadrée par le Plan de Gestion.

Madame le Directeur financier tient cependant à relativiser. Elle attire l'attention des Membres de la Commission en précisant que la réduction des dépenses se focalise notamment sur un retard quant au dégrèvement à comptabiliser suite à la fermeture du site de Chertal. En terme de dépense de transfert, Madame le Directeur financier souligne les efforts particuliers réalisés par les entités consolidées puisque leurs dotations sont soit conformes aux trajectoires établies dans le Plan de gestion soit en diminution, comme au C.P.A.S.

Madame le Directeur financier estime que le retard à l'enrôlement du Précompte Immobilier et la faible augmentation des recettes à l'Impôt des Personnes Physiques sont des signes inquiétants quant au maintien pérenne de l'équilibre budgétaire. Elle explique cette faible augmentation par les effets négatifs que la politique du Tax-shift a générés au niveau des communes qui ont une population à faibles revenus.

Pour conclure, Madame le Directeur financier estime que le bon résultat du Compte 2018 doit encourager la Commune d'Oupeye à continuer sa politique de gestion prudente afin de faire face aux problèmes budgétaires auxquels les communes sont confrontées.

Point 12 : Désignation du représentant à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des communes et des provinces ASBL.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces relatif à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale du Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces;

Considérant que chaque Pouvoir Organisateur affilié au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces dispose d'un siège au sein de son assemblée générale;

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et centres psycho-médico-sociaux subventionnés, lequel stipule que la délibération de désignation doit être prise par le Conseil communal ;

Considérant l'intérêt de désigner l'échevin de l'enseignement en qualité de représentant;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- de désigner Monsieur Irwin GUCKEL, Echevin de l'enseignement, en qualité de représentant du Pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Point 13 : Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Houtain-Saint-Siméon.

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 25 octobre 2018 organisant l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2018-2019;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel et primaire;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement pour l'année 2018-2019;

Considérant que l'école de Houtain-Saint-Siméon a atteint pendant une période de 8 demi-jours répartis sur 8 journées, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, au sein de cette école à partir du 8 mai 2019;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Houtain-Saint-Siméon à partir du 8 mai 2019 jusqu'au 30 juin 2019;

- de conférer cet emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

Point 14 : PCS 2020-2025

LE CONSEIL,

Vu l'appel à projet lancé par le SPW pour le PCS 2020-2025;

Vu que la commune d'Oupeye a posé sa candidature le 17 décembre 2018;

Vu le courrier du SPW qui confirme notre candidature pour le PCS 2020-2025;

Vu le Rendez-vous du 25 février entre le Coordinateur PCS et une responsable du SPW;

Vu l'approbation en concertation CPAS-Commune du 9 mai 2019;

Attendu qu'il convient d'envoyer le nouveau PCS 2020-2025 pour le 3 juin 2019 au plus tard;

Vu l'avis favorable du DF concernant le PCS 2020-2025;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

1. D'approuver le projet PCS 2020-2025.
2. De charger le coordinateur de transmettre le dossier pour le 3 juin 2019 au plus tard.

Sont intervenus :

- Madame Plomteux qui fait rapport de la Commission communale dans les termes suivants :

" Madame l'échevine nous présente l'action du budget.

Recettes :

- Subvention 148.451,89 € (134.818,03)
- Part communale 53.684,24 € Obligatoire 25%
- Art.20 (ASBL Racynes) 8.964,68 €
- Autres (APE – Cotisations patronales) 65.547,76 €

Dépenses :

- Frais personnel 177.616 €
- Frais fonctionnement 3.067,89 €
- Transfert 95.967,68 €
- AIGS : 10.000 €
- BMD : 9.000 €
- CPAS : 68.000 €
- ASBL Racynes (Art.20) : 8.964,68 €

Madame l'échevine continue en nous citant les différentes actions du PCS. Elles sont au nombre de 6.

1. Alimentaire (ASBL Racynes - Art.20)
 - Une alimentation saine et équilibrée
2. Apprentissage (ASBL Racynes - Art.20)
 - Initiatives menées par des écoles de devoirs
3. Travail (BMD)
 - Création de permanences pour l'emploi
 - Un salon de l'emploi
 - Informations employeurs potentiels
 - Recherches de places de stages et emplois
 - Contacts avec les entreprises locales pour identifier leurs besoins en termes d'emplois
4. Epanouissement social

Madame l'échevine nous fait également part de la proposition de l'AIGS, à savoir la création d'un potager communautaire en partenariat avec Erable génération, rue Elvaux à Hermée.

- Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance (AIGS et CPAS)
 - Activités de rencontre pour personnes isolées (CPAS)
 - Création de comités de quartier (AC)
5. Participation citoyenne et démocratie (AC)
 - Service d'échange local
 - Cadastre des volontaires / Bénévoles
 6. Mobilité (AC)
 - Co-voiturage

Les projets doivent être rentrés à la R.W. pour le 1er juin pour une mise en œuvre à partir du 1er janvier 2020. "

- Madame Lekane intervient par rapport aux comités de quartiers et demande comment cela va se mettre en place.

Elle souhaite savoir pour quelles activités servira le cadastre des bénévoles.

- Madame Caps explique que certaines actions existent déjà.

Celles qui sont en plus concernent la participation citoyenne.

Le recrutement est en cours.

La personne à engager fera l'analyse par rapport au développement du projet. Le but sera d'avoir des relais dans les quartiers. Elle précise que le cadastre des personnes désirant s'impliquer dans des ASBL permettra de mettre en place un réseau d'échanges. Ce n'est pas nécessairement les personnes qui auront reçu un service qui devront en rendre un autre à la même personne. Tout ça se fera à partir de Janvier.

Point 15 : Octroi de subsides aux bénévoles du groupe Zéro Déchet d'Oupeye (ancien groupe de sensibilisation à la prévention des déchets)

LE CONSEIL,

Vu le bilan des activités des bénévoles du groupe de sensibilisation à la prévention des déchets d'Oupeye pour 2018 ainsi que les prévisions d'activités pour 2019;

Vu la circulaire de la Région Wallone – Direction des Pouvoirs Locaux du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux »

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévu par l'article 12, 1° de l'Arrêté;

Attendu que les coûts liés à ces actions sont supportés au maximum à 60% des dépenses subsidiées et à 0,60€ par habitants; 50% de ce montant est destiné aux actions menées par l'Intercommunales et les autres 50% sont destinés aux actions communales;

Vu le CDLD, notamment ses articles L-3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que les résultats d'une politique de prévention des déchets ne seront conséquents que si la communication est bien menée;

Attendu que le crédit prévu à l'article 879/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019 est employé à due concurrence pour l'allocation de subside sur présentation des factures;

Attendu qu'une partie du subside est affecté à un fonds de roulement, compte tenu du fait que cette association de fait ne dispose que du subside communal pour financer ses activités;

Attendu qu'en cas de cessation d'activité, le groupement devra restituer le solde de son compte bancaire en faveur du compte suivant n°091-0004414-78 de l'Administration communale;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du directeur financier n'a pas été formalisé;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer aux bénévoles du groupe Zéro Déchet d'Oupeye (ancien groupe de sensibilisation à la prévention des déchets) pour l'exercice 2019 un subside de 1.000 € dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de prévention des déchets.

Point 16 : Remplacement de la chaudière à l'Eglise de Houtain, des convecteurs du local paroissial et du chauffage du presbytère - Marché Conjoint - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1222-6 relatif au recours à un marché conjoint et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder, dans un souci d'optimisation énergétique, à la rénovation du système de chauffage de l'Eglise d'Houtain-St-Siméon, du local paroissial et du presbytère ;

Considérant qu'il s'agit donc, au vu de la pluralité des pouvoirs adjudicateurs présentement associés d'un marché conjoint ;

Attendu que la décision de recourir à un marché conjoint relève, dans le cas présent, de notre compétence et que la Commune d'Oupeye peut ici agir pour le compte d'autre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu, en effet, la décision du 8 mai 2019 du Conseil de la Fabrique d'Eglise d'Houtain-St-Siméon par laquelle ce dernier mandate officiellement la Commune d'Oupeye pour la gestion complète de la procédure de passation et la surveillance de l'exécution du Lot 2 (facturation subséquente distincte) ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/MP conjoint/AC/DS/19-032 relatif au marché "Remplacement de la chaudière à l'Eglise de Houtain, des convecteurs du local paroissial et du chauffage du presbytère" établi par l'Administration communale d'Oupeye et validé par la Fabrique d'Eglise d'Houtain-St-Siméon;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Commune - Remplacement de la chaudière à l'Eglise de Houtain, estimé à € 12.370,00 hors TVA ou € 14.967,70, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 - Fabrique - Remplacement des convecteurs du local paroissial et remplacement du chauffage du presbytère de Houtain, estimé à € 27.290,00 hors TVA ou € 29.845,40, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 39.660,00 hors TVA ou € 44.813,10, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit donc présentement d'un marché conjoint ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant la dépense communale - se rapportant exclusivement au Lot 1 - est inscrit au budget de l'exercice 2019, article 790/724-60 (n° de projet 20190040) du Service extraordinaire ;

Considérant que le Lot 2 sera financé par la Fabrique d'Eglise ; cela étant, sur la base du subside de 30.000,00 € qui sera gracieusement supporté par la Commune d'Oupeye suivant l'article 790/635-51 (numéro de projet 20190039) du budget extraordinaire 2019 ;

Attendu que la présente décision a donc *globalement* une incidence financière communale

supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant par 23 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE

- De recourir à un marché public conjoint dans lequel la Commune d'Oupeye agira pour le compte d'un autre adjudicateur, en l'occurrence la Fabrique d'Eglise de Houtain-St-Siméon.
- D'approuver le cahier des charges N° SMP/MP conjoint/AC/DS/19-032 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière à l'Eglise de Houtain, des convecteurs du local paroissial et du chauffage du presbytère", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 39.660,00 hors TVA.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable. La Commune d'Oupeye étant clairement mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Fabrique d'Eglise d'Houtain St-Siméon, à l'attribution du marché.
- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Cette décision à été prise par 23 voix pour (celles des groupes PS, CDH et EP) et 3 abstentions (celles du groupe PTB);

Point 17 : Compte 2018 de la RCA - Approbation définitive

LE CONSEIL

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2014 de constituer une RCA ;

Considérant qu'en vertu des articles 75 et 79 des statuts, il convient d'arrêter les comptes annuels et de les soumettre au Conseil communal ;

Vu l'article 30 des statuts stipulant qu'il est de la compétence du Conseil d'Administration d'arrêter les comptes annuels ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2019 par laquelle notre assemblée décide de :

- De désigner DGST & Partners comme réviseur professionnel attitré de la RCA d'Oupeye, pour une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021).

- De désigner MM. BOUZALGHA Mehdi et TASSET Thierry, Conseillers communaux en qualité de commissaires pour vérifier les comptes de la R.C.A. pour la législature 2019-2024.

- De transmettre la présente délibération et les différentes pièces justificatives prévalant à cette décision à l'autorité de Tutelle générale (SPW Intérieur - Administration centrale).

Vu l'avis favorable de l'autorité de Tutelle ;

Vu le rapport favorable du 05 avril 2019 des Commissaires non membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises conformément à l'article 63 des statuts ;

Vu le rapport technique distinct du Commissaire membre de l'Institut des Réviseurs d'entreprises (Monsieur Michel LECOQ - DGST), conformément à l'article 63 des statuts ;

Attendu que ce dernier a attesté de la validité des comptes présentés, à l'occasion de sa présentation lors du Conseil d'Administration de la RCA du 23 avril 2019 ;

Vu la délibération de ce même Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels 2018 ;

Attendu suite aux contacts pris avec les autorités de tutelle, ce conseil d'administration a été valablement convoqué; que les deux administrateurs qui ne pouvaient plus y siéger n'y ont pas participé; que le quorum était atteint et que la décision approuvant les comptes à l'unanimité est donc valable;

Attendu, dès lors, qu'un nouveau conseil d'administration n'a pas été convoqué puisqu'il n'était pas nécessaire de délibérer à nouveau sur les comptes;

Attendu que l'exercice se clôture avec un total bilantaire de 5.690.296,18 € et un bénéfice à reporter de 16.382,61 € ;

Statuant par 17 voix pour et 9 abstentions;

DECIDE

- d'approuver les comptes annuels 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'affecter 13.874,26 € du boni en dotation à la réserve légale.
- d'affecter le solde 2.508,35 € à la caisse communale conformément à l'article 83 des statuts.

Cette décision a été prise par 17 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 9 abstentions (celles des groupes PTB et EP);

Point 18 : RCA - Désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L3122-4, 2° relatif à la Tutelle ;

Vu sa décision du 26 juin 2014 de constituer une R.C.A. et d'en approuver les statuts;

Considérant que conformément à l'article 61 des statuts il appartient au Conseil Communal de désigner en son sein deux commissaires en vue du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale Autonome d'Oupeye ;

Considérant que ces deux commissaires sont choisis en dehors du Conseil d'Administration ;

Vu sa délibération du 28 février 2019 décidant

- De désigner DGST & Partners comme réviseur professionnel attitré de la RCA d'Oupeye, pour une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021).

- De désigner MM. BOUZALGHA Mehdi et TASSET Thierry, Conseillers communaux en qualité de commissaires pour vérifier les comptes de la R.C.A. pour la législature 2019-2024.

- De transmettre la présente délibération et les différentes pièces justificatives prévalant à cette décision à l'autorité de Tutelle générale (SPW Intérieur - Administration centrale).

Vu sa délibération du 25 avril 2019 décidant de désigner en qualité d'administrateurs représentants la Commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivantes :

- (ENGAGE POUR) Monsieur Mehdi BOUZALGHA, rue de l'Arbre Saint-Roch 36 à OUPEYE
- (ENGAGE POUR) Monsieur Jean-Paul PAQUES, rue du Château d'Eau, 154 à OUPEYE

Attendu dès lors que Monsieur Mehdi BOUZALGHA ne peut plus être désigné en qualité de commissaire aux comptes;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de désigner Monsieur Michel JEHAES, Conseiller communal en qualité de commissaire pour vérifier les comptes de la R.C.A. pour la législature 2019-2024 en remplacement de Monsieur Medhi BOUZALGHA.

Point 19 : Réfection en urgence de la toiture de la bibliothèque communale d'Oupeye - Prise d'acte et admission de la dépense

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 se rapportant à l'engagement d'un crédit spécial, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AC/DS/19-026 relatif au marché "Réfection en urgence de la toiture de la bibliothèque communale d'Oupeye" établi par l'Administration communale d'Oupeye ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 111.570,25 hors TVA ou € 135.000,00, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 1er avril 2019 – *s'arrogant suivant les circonstances dûment motivées les compétences du Conseil communal* – approuvant les conditions, le montant

estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant, en effet, la motivation suivante :

Attendu que consécutivement aux dernières intempéries, la bibliothèque a connu d'importants problèmes d'infiltration ;

Attendu que la solution en urgence initialement opérée en régie, à savoir l'apposition de bandes de "roofing" sur les raccords s'est avéré problématique (début d'incendie) au vu de l'état insoupçonné de vétusté du plancher ;

Attendu qu'il convient de remédier urgemment à la réfection complète de la toiture afin d'éviter toute nouvelle dégradation subséquente susceptible d'endommager l'intérieur de la bibliothèque (et singulièrement de la « Cyberthèque ») ;

Vu à cet égard le rapport circonstancié de Monsieur Manu VINCENT, Chef de Bureau technique ;

Attendu que l'urgence impérieuse est présentement de mise ;

Attendu, par ailleurs, que l'imprévisibilité du sinistre - conjuguant conditions météorologiques singulièrement violentes et tentative infructueuse de réparation en régie (en raison du pourrissement insoupçonné du "linex") - ne saurait être remise en question ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2019 par laquelle cette assemblée décide :

- De sélectionner les soumissionnaires LECLERCQ Roger, DETHIOUX Daniel Toitures, D'Heur et fils SA, NULENS SPRL et Usina SPRL qui répondent aux critères de sélection qualitative.

- De considérer les offres de NULENS SPRL et DETHIOUX Daniel Toitures comme nulles ou irrégulières.

- De considérer les offres de LECLERCQ Roger, Usina SPRL et D'Heur et fils SA comme complètes et régulières.

- *D'approuver le rapport d'examen des offres du 25 avril 2019, rédigé par l'Administration communale d'Oupeye.*

- *De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.*

- *D'attribuer le marché "Réfection en urgence de la toiture de la bibliothèque communale d'Oupeye" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit D'Heur et fils SA, Rue du Pont de Wandre, 20 à 4020 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de € 92.102,55 hors TVA ou € 111.444,09, 21% TVA comprise.*

- *L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° SMP/AC/DS/19-026.*

- *De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.*

- *D'engager un crédit spécial de 130.000,00 € pour couvrir cette dépense.*

- *De transmettre cette délibération au plus prochain Conseil communal pour admission de la dépense ;*

Vu les deux avis favorables rendus par le Directeur financier (avis sur projet et avis d'attribution) ;

Vu l'absence de crédit disponible ;

Statuant à l'unanimité;

PREND ACTE

- de la délibération 1 avril 2019 précitée à travers laquelle le Collège Communal s'arroge les compétences du Conseil communal

DECIDE

- d'admettre la dépense relative à l'attribution du 29 avril 2019, suivant les circonstances exceptionnelles relatées ci-avant.

Point 20 : Maison du Souvenir - Remplacement de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AC/MV/19-032 relatif au marché "Maison du Souvenir à Hermalle-sous-Argenteau - Réfection de la toiture" établi par le Service technique des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 51.225,00 hors TVA ou € 61.982,25, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019, article 762/724-60 (n° de projet 20190030);

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AC/MV/19-032 et le montant estimé du marché "Maison du Souvenir à Hermalle-sous-Argenteau - Réfection de la toiture", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 51.225,00 hors TVA ou € 61.982,25, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Point 21 : Réfection et égouttage de la rue de la Résistance à Hermalle-sous-Argenteau – Souscription de parts financières dans le capital de l'AIDE

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la réalisation par la SPGE de travaux de pose du réseau d'égouttage rue de la Résistance à Hermalle-sous-Argenteau ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale AIDE ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal en sa séance le 24 juin 2010, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé AIDE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu le décompte final relatif aux travaux d'égouttage au montant de € 194.449,11 ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune représentant 42% du montant des travaux d'égouttage, soit € 81.668,63 ;

Considérant que la souscription s'étale sur une durée de 20 ans, soit € 4.083,43 annuellement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 877/815-54, n° de projet 20150027 pour 2019 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé AIDE à concurrence de € 81.668,63 correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux susvisés.
- De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'1/20 de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds, soit € 4.083,43 annuellement, à dater de 2019.
- De prévoir les crédits nécessaires aux exercices suivants, soit jusqu'en 2038.

Point 22 : Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller communal M. BOUZALGHA -Charte pour la généralisation des aménagements cyclables et de qualité à Oupeye et pour le renforcement de la sécurité des cyclistes

LE CONSEIL,

Vu la stratégie "Vision FAST - mobilité 2030" récemment adoptée par le Gouvernement wallon qui vise, entre autres, à porter la part modale du vélo dans la mobilité des personnes à 5% en 2030, contre 1% en 2017;

Vu le décret, visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes, adopté en séance plénière du Parlement wallon le 3 avril 2019;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mars 2019, invitant les pouvoirs locaux à prendre en compte les modes actifs lors de tout projet d'aménagement de l'espace public et de réfection de voirie;

Vu la circulaire ministérielle du 15 octobre 2018 relatif au droit de tirage dans la mise en oeuvre des plans d'investissements communaux, dont un des objectifs est l'amélioration de la mobilité durable;

Considérant le poids considérable du transport dans les émissions de gaz à effet de serre wallonnes (25 % du total des émissions en 2017) et la nécessité de proposer des alternatives structurelles pour permettre à tous d'adopter des modes de déplacements moins polluants;

Considérant que chaque niveau de pouvoir, y compris et en particulier le pouvoir local, doit assumer son rôle et prendre des mesures pour permettre d'atteindre les objectifs notamment fixés dans le PUM en matière de mobilité cyclable;

Considérant la très faible part modale des déplacements cyclables dans notre commune;

Considérant le manque récurrent d'investissements, en Wallonie, en matière d'infrastructures cyclables;

Considérant la forte progression des ventes de vélos à assistance électrique qui suppriment les difficultés de la pratique du vélo, liées au relief;

Considérant que des infrastructures plus sûres pour les cyclistes, comme des pistes cyclables séparées, diminuent fortement le risque d'accidents;

Considérant l'intérêt d'une pratique régulière du vélo en matière de santé publique;

Considérant l'importance des budgets communaux en matière d'entretien de voiries;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- d'adopter la Charte pour la généralisation des aménagements cyclables et de qualité à Oupeye et pour le renforcement de la sécurité des cyclistes;

Art. 1

Lors de travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie communale, le Collège ou, le cas échéant, toute autre personne morale de droit public à l'initiative de ces travaux, garantit que cette voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité, tels que définis par le Collège. L'obligation d'équiper les voiries communales en aménagement cyclables de qualité est effective dès l'éventuelle phase de planification initiale des travaux.

Elle s'accompagne de la consultation des associations représentatives des cyclistes actives sur le territoire communal, notamment le GRACQ.

Art. 2

Si de tels aménagements ne sont pas possibles, leur non-réalisation sera dûment motivée.

Art. 3

Les services communaux en charge de l'entretien des voiries procèdent systématiquement à l'entretien des zones cyclables et, au minimum, à l'entretien ordinaire, l'entretien extraordinaire et au service d'hiver.

Les marquages destinés aux cyclistes sont rafraichis concomitamment à ceux destinés à la circulation automobile.

Point 23 : Réponses aux questions orales

Pas de réponses orales, celles-ci ayant été faites en séance.

Point 24 : Questions orales

Pas de questions orales

Point 25 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 25 avril 2019.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 25 avril 2019 est lu et approuvé.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

S. FILLOT